



FORMULAIRE POUR UN RACCORDEMENT AU GAZ NATUREL

Site de l'objet

Lieu:
Rue / N°:
N° de parcelle:

Type d'immeuble

Immeuble ancien
 Immeuble nouveau (joindre plans de l'immeuble et de la situation (1 ex.)

Propriétaire

Entreprise:
Prénom / Nom:
Rue / N°:
NPA / Lieu:
Tél. / Fax:
E-mail:

Requérant

Entreprise:
Coll. spécialisé-e:
Rue / N°:
NPA / Lieu:
Tél. / Fax:
E-mail:

Installation en place

Nouvelle installation de gaz
 Remplacement gaz-gaz
Puissance actuelle: kW

Nouvelle installation

Puissance nominale: kW
Débit nominal: kW
Autres consommateurs: kW

Consommation d'énergie de chauffage

Cons. actuelle de mazout l/an
Sources d'énergie actuelles kW/an
Consommation de gaz prévue kWh/an

Remarques:

.....
.....
.....

∇ À remplir par Energie Service Biel/Bienne ∇

Alimentation en gaz

Conduite d'alim. existe neuve
Racc. d'immeuble existe neuf
Pression dynamique au compteur

Frais à la charge du propriétaire

Travaux de génie civil, carottage compris Fr. hors TVA Frais selon lettre
Part de frais pour le racc. d'immeuble Fr.
Installation de l'immeuble en amont du compteur Fr.

Date / Signature

Durée de validité 6 mois

Commande

Le signataire commande la conduite de raccordement d'immeuble / l'installation d'un compteur de gaz après avoir accepté les Conditions Générales d'ESB du 01.01.2013 pour le raccordement et l'utilisation des réseaux de distribution et la fourniture de gaz naturel, ainsi que les directives générales Gaz G1.

ESB doit être mandaté à temps et dans tous les cas au moins trois semaines avant le début des travaux. Les travaux seront réalisés dès lors qu'ESB aura reçu la demande de raccordement, signée par le requérant.

Rue / N°: _____
N° de parcelle: _____
Lieu: _____
Maître d'ouvrage: _____
Entrepreneur: _____
Destinataire de la facture: _____
Facture réglée par: _____

Lieu, date: _____ Le commettant: _____

Votre date d'exécution souhaitée: _____

1. Seul ESB ou des entreprises d'installation agréées par la SSIGE sont habilitées à monter des installations de gaz en aval du compteur.
2. **Toutes les installations de gaz en place doivent être communiquées à ESB avant le début des travaux; les transformations, extensions et remplacements d'appareils au gaz sont soumis à l'obligation de notification.**
3. L'approvisionnement en gaz a lieu uniquement après que les installations ont été contrôlées par ESB. Nous vous prions de remplir l'avis pour installation au gaz prévu à cet effet par ESB.